

Office national interprofessionnel
des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture

**DECISION N° 119 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Paris, le 13 février 2006

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

VU le code rural,

VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 83-1267 du 30 décembre 1983 portant statut du personnel des offices créés au titre de l'article 1er de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et du personnel de divers établissements relevant du ministère de l'agriculture,

VU le décret du 13 janvier 2006, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. de Guenin (Philippe)

DECIDE :

Article 1. – Sont autorisés à signer au nom du directeur, tous courriers et décisions relevant de leur secteur géographique dans le cadre des attributions définies ci-dessous :

- ◆ Les décisions et liquidations résultant des conventions d'exécution des contrats de plan,
- ◆ Les dépenses de fonctionnement ainsi que celles d'investissement (plans cadastraux) de l'office qui auront fait l'objet d'une attribution régionale, et les documents administratifs relevant de la gestion courante du personnel placé sous leur autorité,
- ◆ L'application de la réglementation du secteur des bois et plants de vigne,
- ◆ L'agrément des vins de pays,
- ◆ Les transferts de droits de replantation et les autorisations de plantations nouvelles, l'achat et la vente de droits dans le cadre de la réserve nationale des droits de plantation, les autorisations de plantations anticipées,
- ◆ La gestion de la procédure des contrats d'achats de moûts et de vins,
- ◆ Les contrôles terrain réalisés dans le cadre de la réglementation des bois et plants de vignes, du versement d'aides communautaires ou nationales, des demandes

d'autorisations de plantation, du contrôle du Casier viticole informatisé, et du contrôle d'entrée en distillerie,

◆ Gestion et contrôle des vergers

Article 2. – Sont autorisés à signer au nom du directeur, tous courriers et décisions dans le cadre des attributions définies ci-dessous :

- La liquidation des dossiers d'aides : les aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble, à l'utilisation des moûts concentrés, à l'élaboration du jus de raisin, à l'abandon définitif du vignoble, au stockage, les restitutions à l'exportation,
- L'ordonnancement des dossiers d'aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble, à l'abandon définitif du vignoble, à l'élaboration de jus de raisin et les restitutions à l'exportation,
- Les décisions de rejet des dossiers d'aides,
- Les ordres de mission (hors formation) et les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité

Ces délégations ne s'appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement.

Article 3. – Monsieur Alain BAGARD, délégué régional

Monsieur Stéphane DRACHE,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale de Corse défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 4. – Monsieur Robert BARRACHINA, délégué régional

Monsieur Pierre LABRUYERE,

Monsieur André GOUZON,

Madame Nicole CREBASSA,

Madame Béatrice DEDIEU,

Monsieur Jacques DEGAILLE,

Monsieur Jean-Yves DEWANDEL

Monsieur Michel EVRARD,

Monsieur Laurent HANON,

Monsieur Claude MAURIN,

Monsieur Laurent MAYOUX,

Monsieur Michel ROUSSET,

Monsieur Jean COURTY,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale du Languedoc-Roussillon défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 5. - Monsieur Jean-François BERTRAN de BALANDA, délégué régional

Madame Claudine BUREAU,

Monsieur Yvan COLOMBEL,

Madame Marlène LACHAT,

Monsieur Daniel PINAN-LUCARRE

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale d'Aquitaine-Charentes défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 6. - Monsieur François CASTANIE, délégué régional
Monsieur Christophe COFFIGNY,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale du Nord-Est défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 7 - Monsieur Pierre FILIPPI, délégué régional
Monsieur Sylvian BERNARD,
Monsieur Michel INARD,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale de Rhône-Alpes défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 8.- Monsieur Christian FOURNIER, délégué régional
Monsieur Jean-Marie HAUTIER,
Monsieur Daniel JULIA,
Madame Marie-Claude LHOSTE,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Midi-Pyrénées défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 9. -.Monsieur Jean-Yves HUGUET, délégué régional
Monsieur Alain GONORD,
Monsieur François ANDRE,
Madame Florence BRUNIER,
Monsieur Jean-Yves COTHENET,
Madame Gisèle GUICHETEAU,
Monsieur Gilbert VAILLANT,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 10 .-Monsieur Pierre RAYER, délégué régional
Monsieur Pascal DROUIN,
Monsieur Jean-Marie MOOG,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale Val de Loire défini à l'article 10 et sans limitation géographique pour les attributions mentionnées à l'article 2.

Article 11.-. Le secteur géographique des délégations régionales visées aux articles précédents est défini comme suit :

- ◆ La délégation régionale d'Aquitaine-Charentes : le département de la CHARENTE, le département de la CHARENTE MARITIME, le département de la CORREZE, le département de la DORDOGNE, le département de la GIRONDE, le département du LOT-et-GARONNE, le département des LANDES.
- ◆ La délégation régionale de Corse : la région de la CORSE.

- ◆ La délégation régionale du Languedoc-Roussillon : la région du LANGUEDOC-ROUSSILLON.
- ◆ La délégation régionale de Midi-Pyrénées : la région MIDI-PYRENEES, le département des PYRENEES-ATLANTIQUES, le département du CANTAL.
- ◆ La délégation régionale du Nord-Est : la région NORD-PAS-DE-CALAIS, la région PICARDIE, la région de la CHAMPAGNE-ARDENNE, la région de la LORRAINE, la région d'ALSACE, la région FRANCHE-COMTE, le département de la SEINE-et-MARNE, le département de l'YONNE, le département de la COTE d'OR, le département de la SAONE-et-LOIRE.

- ◆ La délégation régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur : la région PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR.
- ◆ La délégation régionale de Rhône-Alpes : la région RHONE-ALPES, le département du PUY-de-DOME, le département de la HAUTE LOIRE.

- ◆ La délégation régionale du Val de Loire : la région de HAUTE-NORMANDIE, la région de BASSE-NORMANDIE, la région CENTRE, la région BRETAGNE, la région de LA LOIRE, le département de la NIEVRE, le département de l'ALLIER, le département de la CREUSE, le département de la HAUTE-VIENNE, le département de la VIENNE, le département des DEUX-SEVRES, le département du VAL d'OISE, le département de la SEINE-ST-DENIS, le département des YVELYNES, le département de l'ESSONNE, le département des HAUTS-de-SEINE, le département du VAL-de-MARNE, le département de PARIS.

Article 11.- La présente décision annule et remplace la décision 1 bis du 13 janvier 2006 et sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche

Le Directeur

Philippe de GUENIN